

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,  
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET DANS L'AFFAIRE DE

**GOLDPOINT RESOURCES CORPORATION,  
LINO NOVIELLI, BRIAN MOLONEY,  
EVANNA TOMELI, ROBERT BLACK,  
RICHARD WYLIE, JACK ANDERSON,  
et JIM CORCORAN**

(Intimés)

---

## ORDONNANCE

---

**ATTENDU QUE** le 12 mai 2008, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la Commission) a rendu une ordonnance temporaire *ex parte* (l'ordonnance temporaire) contre les intimés, en vertu des alinéas 184(1)c) et 184(1)d) et du paragraphe 184(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, avec ses modifications (la *Loi*);

**ATTENDU QUE** le 15 mai 2008, la Commission a donné avis d'une audience fixée au 26 mai 2008 à 10 h;

**ATTENDU QUE** l'audience a débuté le 26 mai 2008 et qu'elle a été ajournée au 19 juin 2008 pour statuer sur les questions de fond;

**ATTENDU QUE** le 28 mai 2008, l'ordonnance temporaire a été prorogée jusqu'au 20 juin 2008, en vertu du paragraphe 184(7) de la *Loi*;

**ATTENDU QU'**aucun des intimés n'a comparu le 26 mai 2008 et le 19 juin 2008, même s'ils avaient été dûment avisés;

**ATTENDU QU'**à l'audience du 19 juin 2008, les membres du personnel de la Commission (les membres du personnel) ont demandé un ajournement ainsi que la prorogation de l'ordonnance temporaire, qui avait déjà été prorogée le 28 mai 2008, jusqu'à ce qu'ils aient achevé leur enquête et préparé un exposé des allégations modifié;

**ATTENDU QUE** le 19 juin 2008, la Commission a rendu une ordonnance prorogeant l'ordonnance temporaire jusqu'à ce qu'elle prenne une décision finale en l'espèce ou jusqu'à ce qu'elle rende une ordonnance contraire (l'ordonnance de prorogation) et ajournant l'audience jusqu'à ce que les membres du personnel aient achevé leur enquête;

**ATTENDU QUE** les membres du personnel ont terminé leur enquête, qu'ils se sont désistés de la procédure à l'égard d'Evanna Tomeli, de Robert Black, de Richard Wylie, de Jack Anderson et de Jim Corcoran et qu'ils ne déposeront pas d'exposé des allégations modifié;

**ATTENDU QUE** le comité a tenu une audience le 30 avril 2009 afin de prendre connaissance de la preuve et des observations qui lui avaient été présentées;

**ET ATTENDU QU'**aucun des intimés n'a comparu le 30 avril 2009, même s'ils avaient été dûment avisés;

**LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES** que l'ordonnance de prorogation du 19 juin 2008 soit prorogée à l'égard des intimés Goldpoint Resources Corporation, Lino Novielli et Brian Moloney.

**FAIT** dans la municipalité de Saint John le 30 avril 2009.

« original signé par »  
Anne La Forest, présidente du comité

« original signé par »  
Céline Trifts, membre du comité

« original signé par »  
Kenneth Savage, membre du comité

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060  
Télécopieur : 506-658-3059  
[secretary@nbsc-cvmnb.ca](mailto:secretary@nbsc-cvmnb.ca)